Direction du personnel, des services et de la modernisation

Arrêté du 19 juillet 2002 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales, préparatoires et centrales compétentes à l'égard du corps des ingénieurs des ponts-et-chaussées

NOR: EQUP0210127A

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret nº 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat,

Arrête:

Article 1er

La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales préparatoires et centrales compétentes à l'égard du corps des ingénieurs des ponts-et-chaussées est fixée au 26 septembre 2002.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère. Fait à Paris, le 19 juillet 2002.

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel, des services
et de la modernisation empêché :
Le directeur-adjoint du personnel, des services et de la modernisation,
P. Berg